



# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Fiche 07

## DIAGNOSTIC



### QUEL SERVICE ?

Réalisation d'un diagnostic complet du réseau d'éclairage public par TE38 à la demande de la collectivité. TE38 propose un programme « clé en main » pour les communes qui souhaitent réaliser un diagnostic technique et financier de leurs installations d'éclairage public.

Ce programme permet de réaliser la cartographie informatique du réseau d'éclairage public. Dans une démarche de conformité à la réglementation en vigueur et d'optimisation de la consommation énergétique, TE38 propose, suite à ce diagnostic, une hiérarchisation des priorités d'investissement.

Pour les communes qui souhaitent transférer leur compétence à TE38, le diagnostic est la première démarche à engager.



### QUELLES DÉMARCHES ?

Un simple courriel avec indication du patrimoine à analyser (nombre approximatif de points lumineux et de coffrets de commande d'éclairage public). TE38 retourne alors une proposition financière à la collectivité, ainsi qu'un modèle de délibération et les pièces nécessaires à l'établissement du diagnostic. L'engagement de la collectivité se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant.



### QUELLES AIDES DE TE38 ?

Commune conservant sa compétence éclairage public		Commune transférant cette compétence à TE38
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
50 % TE38	25 % TE38	Prise en charge à 100% par TE38

\* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Points lumineux	Participation communale (si TCCFE perçue par TE38)	Participation communale (si TCCFE non perçue par TE38)
≤ 50	765 €	1 150 €
51-100	1 530 €	2 295 €
101-200	1 665 €	2 500 €
201-300	2 385 €	3 580 €

Au-delà de 300 points lumineux, la participation sera proportionnelle au coût réel.

L'appel de fonds interviendra au bout de 6 mois. Le diagnostic sera pris en charge intégralement par TE38 en cas de transfert de la compétence éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de restitution du diagnostic.

Collège 1





# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Fiche 08

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

### SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage de TE38 de travaux d'éclairage public, lorsque la commune a transféré sa compétence à TE38. Sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de compétence les éléments suivants :

- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur, y compris la mise en valeur du patrimoine reliée au réseau d'éclairage public,
- Les déplacements d'ouvrage éclairage public, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100 % par TE38,
- L'accompagnement dans la définition d'un plan pluriannuel de rénovation.

À la demande de l'adhérent, les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur d'un espace de passage et/ou de rassemblement à l'usage de tous relié à un réseau intérieur (bâtiment public) peut faire l'objet d'un transfert sous réserve que la commune accepte les travaux d'investissement pour relier cet éclairage au réseau d'éclairage public.



Mise en lumière architecturale du lavoir à Optevoz



### QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des collectivités se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 7). Les réseaux des communes urbaines au sens de l'INSEE devront également être géoréférencés par ces dernières, avant le transfert de compétence. Ce transfert comprend les travaux d'investissement et la maintenance (voir fiche 10). Il intervient pour une durée minimum de 3 ans.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, à savoir :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voiries)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en lumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5





# ÉCLAIRAGE PUBLIC

2) Niveau d'avancement du projet au moment du classement

3) Ancienneté du projet, en fonction de sa date de présentation au bureau de TE38

Le programme de travaux d'éclairage public de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu.



## QUELS FINANCEMENTS ?

Participation communale	
TCCFE perçue par TE38 *	50%
TCCFE non perçue par TE38	75%

\* Commune ≤ 2000 habitants  
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38 (via le FCTVA).

Afin de mutualiser les capacités d'investissements au niveau départemental, un plafond maximum annuel de dépense de travaux par commune (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études éventuelles) est établi comme suit :

Nombre de points lumineux	Plafond travaux (€ HT) annuel
0-100	20 000 €
101-300	40 000 €
301-600	60 000 €
601-900	80 000 €
+900	100 000 €

Pour ne pas pénaliser la réalisation de projets d'envergure, il est possible de cumuler le plafond annuel sur un cycle de 3 années glissantes, soit un maximum de 3 plafonds sur les 3 années glissantes.

Collège 1





# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Fiche 09

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À TE38  
EN COORDINATION DE TRAVAUX



### QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'éclairage public sous réserve de coordinations techniques avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 (exemple: distribution publique d'électricité).



### QUELLES DÉMARCHES ?

Les travaux d'éclairage public sont réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, lorsque la collectivité conserve sa compétence éclairage public et délègue ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à TE38 par le biais d'une convention.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec d'autres travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage TE38. Leur programmation correspond donc à celle des travaux réalisés en coordination.



### QUELS FINANCEMENTS ?

Les travaux d'investissement d'éclairage public (y compris les études), réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38, sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties et selon les modalités définies dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune/EPCI et TE38.

Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre à la charge de la commune/EPCI s'élève à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux).

La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

Toutes  
collectivités





# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Fiche 10 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



### QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble des biens mis à disposition à titre préventif et curatif quel que soit le niveau de maintenance choisi.

La commune est libre de choisir entre un niveau de maintenance de base (BASILUM) ou optimal (MAXILUM).

Le logiciel CASSINI, mis à disposition de la collectivité gratuitement (voir fiche 18), permet à la commune de signaler facilement les pannes et suivre les opérations de maintenance, grâce à une simple connexion internet.

Un service d'astreinte (hors forfait) accessible 24h/24 par un numéro vert, complète ce service lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes se trouve menacée.



### QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des communes se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 7). Ce transfert intervient pour une durée minimum de 3 ans. Une convention de mise à disposition des biens est établie.



### QUELS FINANCEMENTS ?

Catégorie luminaire	Coût moyen HT	Participation communale	
		TCCFE perçue par TE38 *	TCCFE non perçue par TE38
		30 %	65 %
<b>Maintenance de niveau 1 - BASILUM</b>			
A : Leds	12,00 €	3,60 €	7,80 €
B : Luminaires classiques	25,00 €	7,50 €	16,30 €
<b>Maintenance de niveau 2 - MAXILUM</b>			
A : Leds	14,00 €	4,20 €	9,10 €
B : Luminaires classiques	31,00 €	9,30 €	20,15 €

\* Commune ≤ 2000 habitants  
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Toute demande d'intervention hors forfait est financée par TE38 selon les modalités suivantes :

Participation communale	
TCCFE perçue par TE38 *	TCFE non perçue par TE38
30%	65%

\* Commune ≤ 2000 habitants  
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée par TE38.

Collège 1





# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Contacts



### Cheffe du service Études et Travaux - Leila Abdelli

✉ labdelli@te38.fr

☎ 04 26 78 24 02

☎ 06 46 90 36 67

### Référent du réseau EP service Études et Travaux - Sylvain Chautemps

✉ schautemps@te38.fr

☎ 04 76 03 37 12

☎ 07 86 51 20 11



### Chargés d'affaires réseaux

#### POUR VOS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dberthaud@te38.fr

**Didier Berthaud**

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dconticchio@te38.fr

**Dominique Conticchio**

☎ 06 02 53 55 05

☎ 04 26 78 24 06

✉ qjannot@te38.fr

**Quentin Jannot**

**Jérémie Michas**

☎ 06 86 57 12 05

☎ 04 76 03 03 29

✉ jmichas@te38.fr

**Sylvain Chautemps**

☎ 07 86 51 20 11

☎ 04 76 03 37 12

✉ schautemps@te38.fr

**Grégory Rubio**

☎ 06 89 06 98 32

☎ 04 76 03 37 16

✉ grubio@te38.fr

**Joël Argentier**

☎ 06 46 90 40 92

☎ 04 26 78 30 80

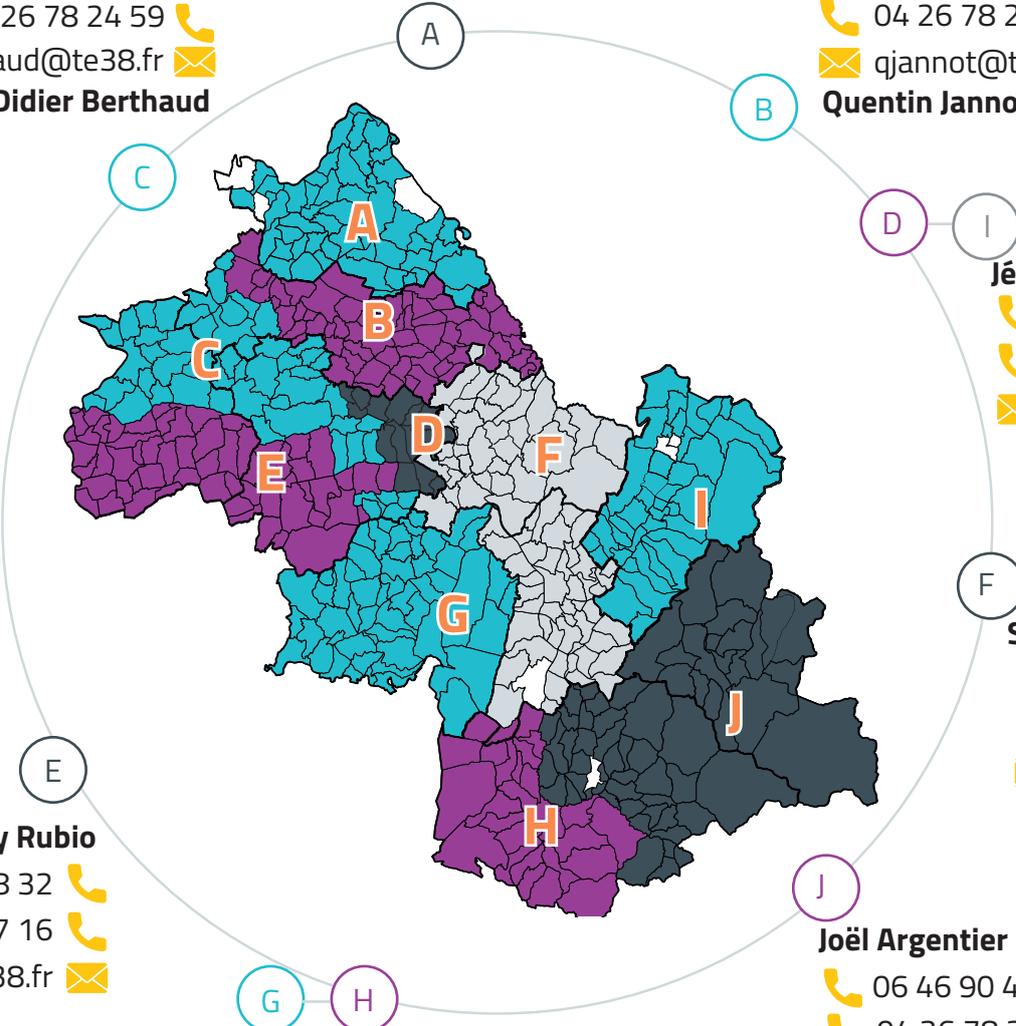
✉ jargentier@te38.fr

**Dominique Vain**

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dvain@te38.fr





# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Contacts



### Contrôleurs EP

**POUR VOS DIAGNOSTICS  
ET TRAVAUX  
DE MAINTENANCE**

07 86 51 20 11

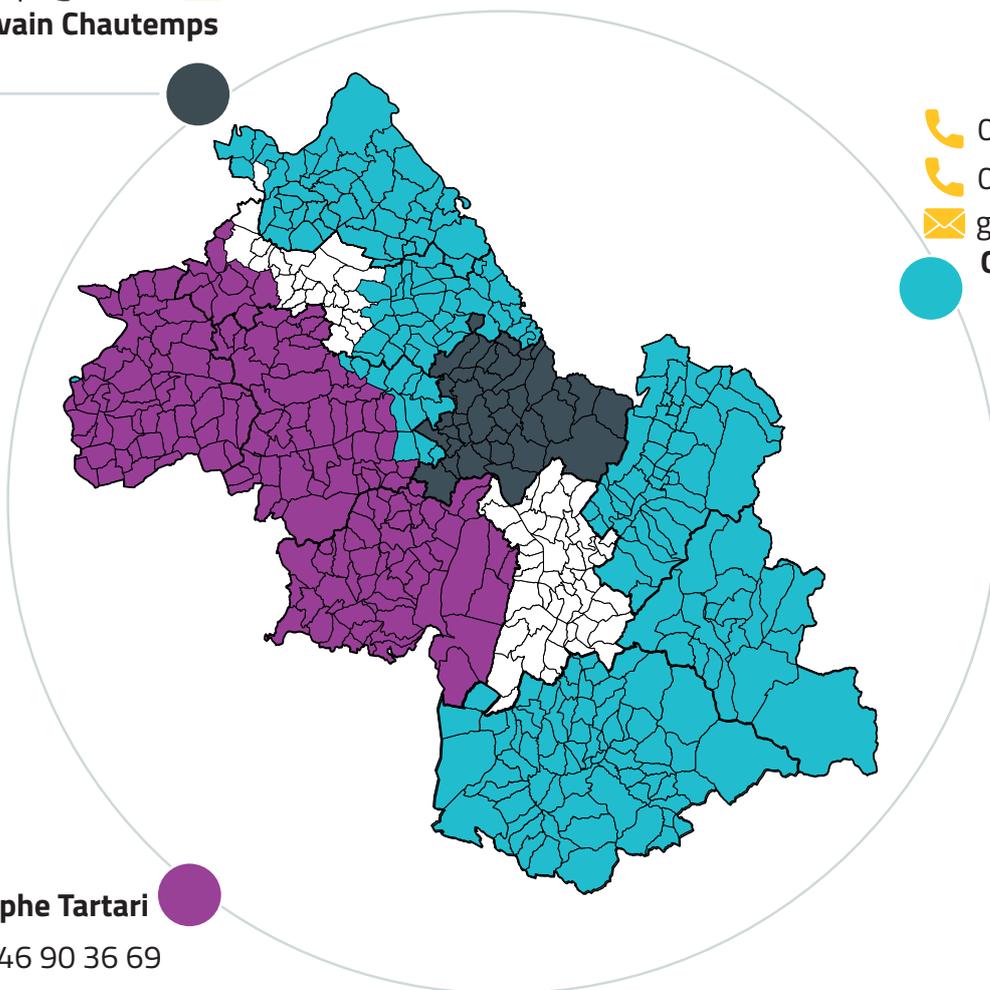
04 76 03 37 12

[schautemps@te38.fr](mailto:schautemps@te38.fr)

**Sylvain Chautemps**



06 46 90 36 66  
 04 26 78 42 86  
 [gchampon@te38.fr](mailto:gchampon@te38.fr)  
**Gaspard Champon**



**Christophe Tartari**

06 46 90 36 69

04 58 17 68 39

[ctartari@te38.fr](mailto:ctartari@te38.fr)

